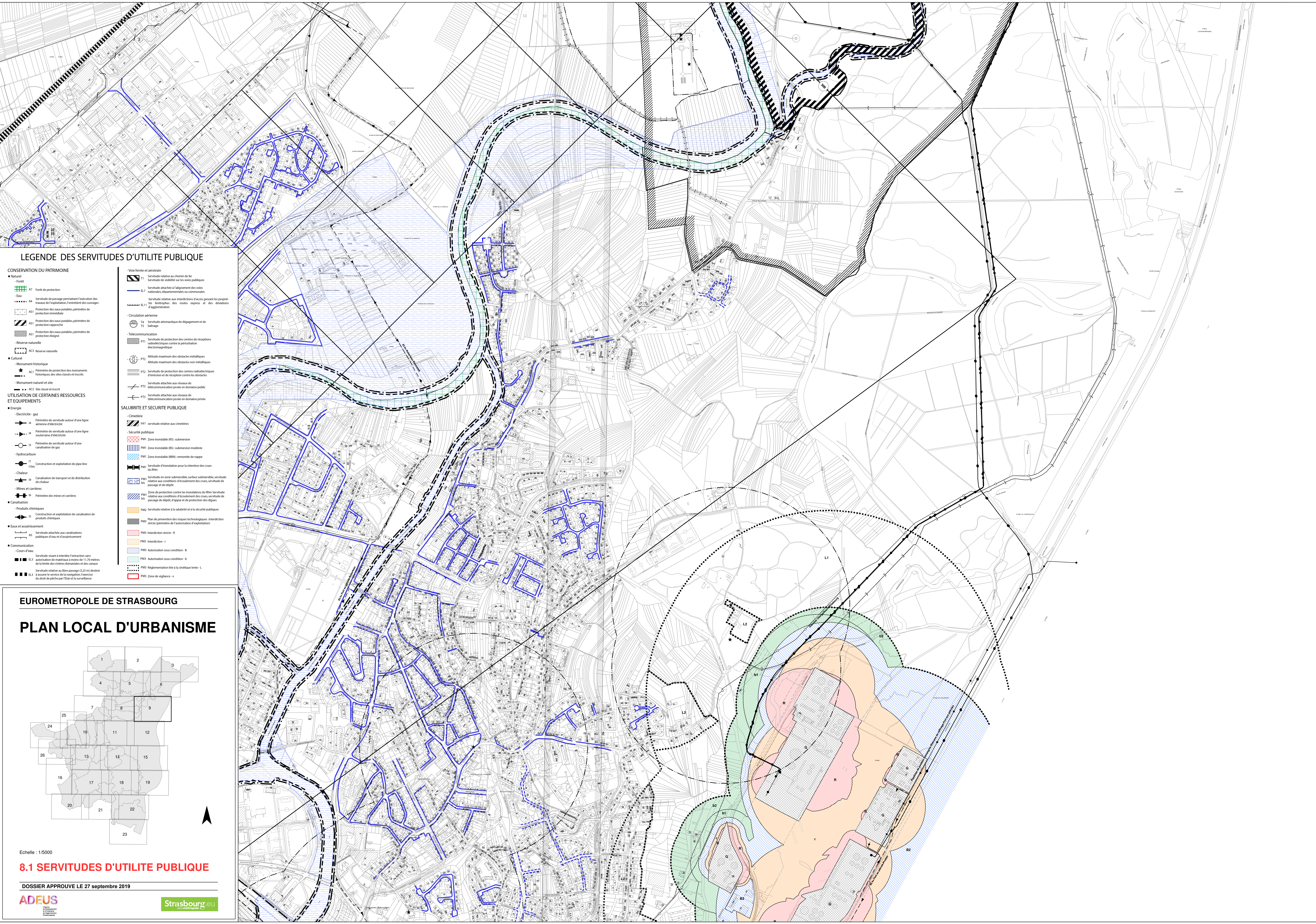




LEGENDE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- CONSERVATION DU PATRIMOINE

■ Naturel

 - Forêt
 - A7 Forêt de protection
 - Eau
 - A4 Servitude de passage permettant l'exécution des travaux de l'exploitation, l'entretien des ouvrages
 - A51 Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - A51 Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché
 - A51 Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné
 - Reserve naturelle
 - AC3 Réserve naturelle

■ Culturel

 - Monument historique
 - AC1 Périmètre de protection des monuments historiques, des sites classés et inscrits
 - Monument naturel et site
 - AC2 Site classé et inscrit

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

■ Energie

 - Electricité - gaz
 - I4 Périmètre de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité
 - I4 Périmètre de servitude autour d'une ligne souterraine d'électricité
 - I3 Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz
 - hydrocarbone
 - I1 Construction et exploitation de pipeline
 - Chaleur
 - I9 Canalisation de transport et de distribution de chaleur
 - Mines et carrières
 - I6 Périmètre des mines et carrières

■ Canalisation

 - Produits chimiques
 - I5 Construction et exploitation de canalisation de produits chimiques

■ Eau et assainissement

 - A5 Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

■ Communication

 - Cours d'eau
 - EL3 Servitude visant à interdire l'extraction sans autorisation de matériaux à moins de 1,75 mètres de la limite des riverains domaniaux et des canaux
 - EL3 Servitude relative au libre passage (3,25 m destiné à assurer le service de la navigation, l'exercice du droit de pêche par l'Etat et la surveillance
- Voirie ferrée et aérienne

 - I1 Servitude relative au chemin de fer
 - EL7 Servitude de visibilité sur les voies publiques
 - EL7 Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales
 - EL11 Servitude relative aux intersections d'actes grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération

■ Circulation aérienne

 - I4 Servitude aérospatiale de dégagement et de saluage

■ Télécommunication

 - PT1 Servitude de protection des centres de réceptions radioélectriques contre la perturbation électromagnétique
 - PT2 Altitude maximum des obstacles métalliques
 - PT2 Altitude maximum des obstacles non métalliques
 - PT2 Servitude de protection des centres radioélectriques
 - PT3 Servitude de réception contre les obstacles
 - PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine public
 - PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication posée en domaine privé

SALUBRITÉ ET SECURITE PUBLIQUE

■ Cimetière

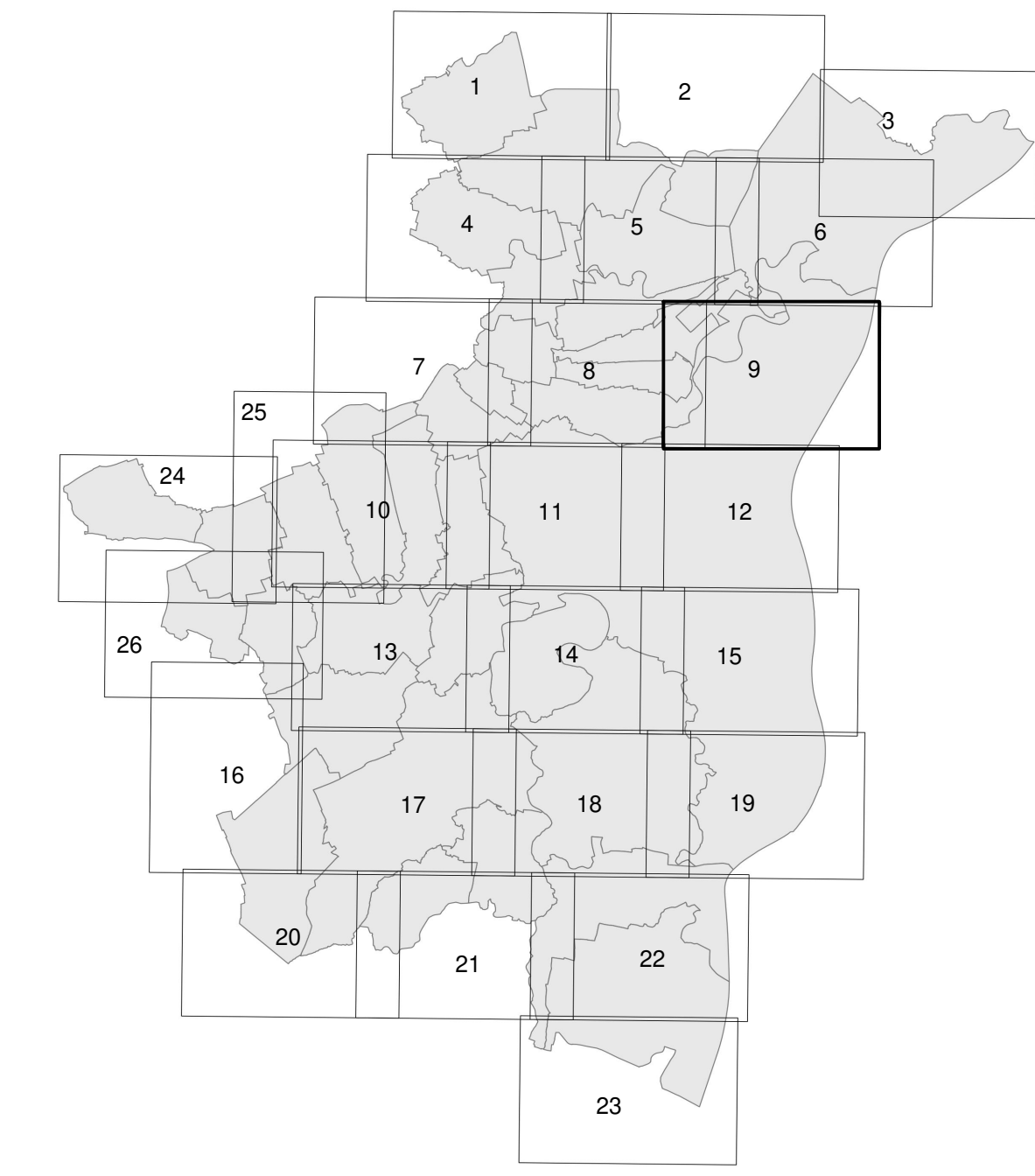
 - IM1 Servitude relative aux cimetières

■ Sécurité publique

 - PM1 Zone inondable (RS) : submersion
 - PM1 Zone inondable (BS) : submersion modérée
 - PM1 Zone inondable (BRN) : remontée de nappe
 - PM1 Servitude d'inondation pour la rétention des crues du Rhin
 - PM1 Servitude en zone submersible : surface submersible, servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage et de dépôt
 - PM1 Zone de protection contre les inondations du Rhin
 - PM1 Servitude relative aux conditions d'écoulement des crues, servitude de passage de dépôt, d'appui et de protection des digues
 - PM2 Servitude relative à la salubrité et à la sécurité publiques
 - PM3 Plan de prévention des risques technologiques : interdiction stricte (périètre de l'autorisation d'exploitation)
 - PM3 Interdiction stricte - R
 - PM3 Interdiction - r
 - PM3 Autorisation sous condition - B
 - PM3 Autorisation sous condition - b
 - PM3 Réglementation liée à la chénellette lente - L
 - PM3 Zone de vigilance - v

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME



Echelle : 1/5000

8.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER APPROUVE LE 27 septembre 2019